



CANTON DE CHAMPLAIN
PROCÈS VERBAL - RÉUNION PUBLIQUE

le 14 novembre 2019
SALLE MUNICIPALE

MEMBRES PRÉSENTS: Normand Riopel, maire
Peter Barton, conseiller
Troy Carkner, conseiller
Jacques Lacelle, conseiller
André Roy, conseiller
Michel Lalonde, conseiller
Violaine Tittley, conseillère
Sarah Bigelow, conseillère
Gérard Miner, conseiller

AUSSI PRÉSENTS: Paula Knudsen, directrice générale
Alison Collard, greffière
Kevin Tessier, trésorier
James McMahon, directeur des travaux publics
Jennifer Laforest, urbaniste senior

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 H

Ouverture de la séance à 19 h 03.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Aucun conflit noté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il fut

Résolution 2019-452

Proposé par: Jacques Lacelle

Appuyé par: Michel Lalonde

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'ordre du jour de la réunion publique du 14 novembre 2019.

ADOPTÉ

MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - LAROCQUE (Dossier : Z-5-2019)

L'urbaniste senior a présenté les demandeurs, Monsieur et Madame Larocque, leur agent et l'acheteur éventuel. Elle a ensuite présenté la demande. La proposition de modification au règlement de zonage affecte le terrain situé au 3051 route 34, étant Partie du lot 10, plan enregistré 46R1900, et portant les numéros de roll 0209-006-003-04800 et 0209-006-003-04300 dans l'ancienne ville de West Hawkesbury maintenant dans le canton de Champlain comme démontré sur la carte d'emplacement ci-dessous. Le site en question est désigné 'secteur des politiques rurales' au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR).

La modification au règlement de zonage prépose de changer la catégorie de zonage pour 3051 route 34 de «zone d'exception spéciale industrielle restreinte» (ML-2) et «zone résidentielle rurale» (RR) à «zone d'exception spéciale industrielle» (ML-14) » afin d'enlever les usages reliés à la scierie, à la manufacture de bois et l'entreposage du au bois et quelques usages résidentiels afin de promouvoir des usages industriels compatible au développement résidentiel adjacent.

L'urbaniste senior a répondu aux questions du Conseil. Elle les a informés que quelques usages de type class II ont été enlevés des usages permis. Elle a indiqué qu'aucun commentaire n'a été reçu à ce jour. Il n'y a eu aucun commentaire de la part du public présent à la réunion. L'urbaniste senior a recommandé que le Conseil accorde deux lectures au Règlement 2019-62, un règlement qui modifie le Règlement de zonage du canton de Champlain 2000-75.

MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - CARRIÈRE (Dossier : Z-6-2019)

L'urbaniste senior a présenté la demande au Conseil. La proposition de modification au règlement de zonage affecte le terrain situé au 2365 chemin Cassburn (chemin du Comté 11), étant Partie du lot 47, plan enregistré M-100, et portant le numéro de roll 0209-007-001-04900, dans l'ancienne ville de Longueuil maintenant dans le canton de Champlain comme démontré sur la carte d'emplacement ci-dessous. Le site en question est désigné '*secteur des politiques rurales*' au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR).

La modification au règlement de zonage prépose de changer la catégorie de zonage pour 2365 chemin Cassburn RD (chemin du Comté 11) de «zone commerciale routière» (CH), « zone commerciale routière avec réserve agrégats minéraux » (CH-ar) et « zone rurale» (RU) à «zone résidentielle rurale d'exception spéciale» (RR-13) afin d'enlever les usages commerciaux et agricoles, et aussi enlever l'identification du terrain comme agrégat minéral afin de mettre en place des usages résidentiels. Le requérant propose une zone d'exception spéciale pour sauvegarder un bâtiment accessoire existant (grange) qui exige la hauteur de la superficie pour les bâtiments accessoires associés aux développements résidentiels. Cette modification au règlement de zonage est une condition de la demande d'autorisation pour le morcellement du terrain. Dossier No. B-035-2019.

L'urbaniste senior a informé le Conseil qu'aucun commentaire n'a été reçu à ce jour. Il n'y a pas eu de questions de la part du Conseil et aucun commentaire de la part du public présent à la réunion. L'urbaniste senior a recommandé que le Conseil accorde deux lectures au Règlement 2019-63, un règlement qui modifie le Règlement de zonage du canton de Champlain 2000-75.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Subséquentement, il fut

Résolution 2019-453

Proposé par: Gérard Miner

Appuyé par: Sarah Bigelow

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion publique du 14 novembre 2019 soit ajournée.

ADOPTÉ

La réunion publique du 14 novembre 2019 a été ajournée à 19 h 30.

NORMAND RIOPEL, MAIRE

ALISON COLLARD, GREFFIÈRE